



Municipalité
1513 Hermenches

Hermenches, le 25 septembre 2023

Préavis de la Municipalité d'Hermenches, no. 08 / 2023

Suppression du remboursement de 6 % sur les acomptes d'impôts – chiffre 21.329.1 de la comptabilité communale – dès le 01.01.2024

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Depuis de nombreuses années, la Commune octroie un remboursement de 6 % sur les acomptes d'impôts de l'année en cours et qui sont payés en totalité à l'échéance officielle.

La Municipalité vous propose de supprimer cette façon de procéder pour les raisons suivantes :

- *durant les prochaines années, de gros frais sont prévus au village afin de rendre celui-ci agréable et attractif, autant pour les contribuables à revenu modeste que pour ceux à revenu plus élevé. Si le fait de supprimer cette rétribution aux personnes plus aisées financièrement permet de maintenir un taux d'imposition acceptable pour les revenus moyens ainsi que pour les revenus plus conséquents, tout le monde sera gagnant.*
- *le retour de l'état dans le cadre de la péréquation cantonale est en partie basé sur la valeur du point d'impôt. Depuis de nombreuses années, nous sommes perdant car le remboursement de 6 % n'est pas pris en compte pour le calcul de la valeur du dit point d'impôt.*

Sur les deux dernières années, c'est un remboursement moyen de Frs. 17'000.-- qui a été comptabilisé. Cette somme pourrait assumer une partie des charges liées aux futurs emprunts.

Ce remboursement s'effectue avant que le contribuable soit en taxation définitive. Si celle-ci est négative ou très basse, les impôts payés seront remboursés. Par contre, le 6 % reste acquis.

Au vu de l'augmentation du coût de la vie sur les diverses charges incompressibles liées au fonctionnement du ménage communal, la Commune ne peut pas se permettre de rétribuer les acomptes d'impôts qui en définitif sont dus tout au long de l'année. Si ceux-ci étaient prélevés à la source comme certain le propose, la question ne se poserait pas.

Même le canton n'est pas aussi généreux, car celui-ci verse un intérêt de 0.125 % mais uniquement sur la différence entre l'impôt réellement dû après taxation et les acomptes payés.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose que le Conseil Général prenne la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL D'HERMENCHES

- Vu le préavis de la Municipalité no. 08 / 2023 concernant la suppression du remboursement de 6 % sur les acomptes d'impôts payés à l'échéance officielle – dès le 01.01.2024 ;
- Vu le rapport de la commission chargée d'étudier ce point ;

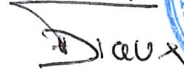
Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

d é c i d e

1. de supprimer le remboursement de 6 % sur les acomptes d'impôts payés à l'échéance officielle.

Municipalité d'Hermences

Didier Fiaux
Municipal



Laetitia Déglon
Secrétaire Municipale

